



Paris, le 9 mars 2023

Contribution à la mission d'inspection sur le déroulement des élections professionnelles au Ministère de l'Intérieur FO contribue à l'analyse de la boîte noire !

De quoi parle-t-on ?

L'inspection générale de l'administration a été chargée d'une mission sur le déroulement des élections professionnelles 2022 au ministère de l'intérieur et des outre-mer. Dans le cadre de ses travaux, la mission a souhaité auditionner FO sur la question de l'organisation du vote électronique dans les DDI, l'établissement des listes électorales, et le passage au vote à l'urne.

Tout un programme suite au fiasco organisationnel constaté !!

Organisation du vote électronique...l'usine à gaz

Dès l'origine, **FO a exprimé ses réserves sur la généralisation dogmatique du vote électronique**. Le fait que la CNIL et le défenseur des droits en aient été exonérés est symptomatique.

L'évolution globale du taux de participation dans les élections de la fonction publique ne fait que confirmer nos alertes, sans parler de ce qui est venu dans le périmètre des DDI.

Par ailleurs, nous constatons que **la préparation de ces élections a nécessité un investissement beaucoup plus important des organisations syndicales**, sans moyen dédié, en substitution souvent de l'administration elle-même submergée et mise sous tutelle de fait de leurs prestataires. **Combien a coûté humainement et financièrement ce cycle électoral par rapport à une modalité « à l'urne » ?** C'est une question que FO souhaite voir abordée et traitée.

Un processus de vote qui s'est annoncé illisible dès l'origine pour les agents des DDI (double système MI/Ministères), un

processus dicté par la seule volonté du prestataire Néovote, un vote test en plein juillet...**tous les ingrédients pour un fiasco annoncé**.

Pour pouvoir voter à leurs scrutins ministériels et en DDI, ceux-ci auraient du :

- collecter 7 données plus ou moins compliquées, allant de leur date de naissance, à leur IBAN, à leur matricule (a peu près personne ne sait où le trouver...), à un numéro fictif de carte agent elle-même fictive, à des mots de passe et identifiants générés par l'administration.

- 7 données diffusées par 7 canaux différents, allant du mail professionnel, à l'envoi papier au domicile, à la remise en main propre, à la recherche individuelle d'information « par soi-même ».

- 7 données qu'il ne faudra pas confondre entre les 2 plateformes de vote...sinon on plantera son accès et il faudra donc procéder à un « réassort » lui-même conditionné à fournir d'autres données personnelles.

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feetsfo.fr

Fédération des Finances – fo.finances@wanadoo.fr

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

Bref, voter en DDI en fin d'année 2022, c'était déjà programmé comme devant être plus qu'un geste citoyen, mais un engagement militant ! Rappelons qu'en 2018, il y avait juste à glisser un bulletin dans une enveloppe...

Et sans parler des agents en SGCD qui avaient bien du mal à savoir pour quoi ils votent...

Dès le printemps 2022, FO alertait l'administration qui est restée dans une posture de maintien du cap « quoi qu'il en coûte ». En rejetant par exemple une proposition unitaire des OS du CT de DDI de permettre l'accès au vote via France-Connect. Réponse : « notre prestataire ne sait pas faire ».

Etablissement des listes électorales...le grand désordre

Là aussi ce n'est pas faute d'avoir alerté ! Et l'administration a provoqué dès le printemps 2022 une grande incompréhension des agents des DDI.

Ces derniers ont ainsi reçu fin avril, via leur Secrétariat Général Commun, une injonction de fournir sous huitaine, en pleine période de vacances scolaires, un certain nombre d'informations personnelles sous la menace dans la négative d'être exclus des listes électorales de décembre 2022 ! Et ce sans aucune étude d'impact sur la protection des données personnelles (coordonnées personnelles et bancaires regroupées en un seul fichier sans aucune précaution).

Suite aux nombreuses alertes de nos représentants en DDI, eux-mêmes interpellés par des agents refusant de répondre aux questionnaires diffusés par les SGCD, nous sommes intervenus auprès de la DRH du Ministère de l'Intérieur, de l'Ecologie et de l'Agriculture pour faire cesser cette mascarade.

Pour FO, l'administration est censée déjà disposer de l'IBAN de chaque agent, et quand bien même elle leur demanderait de faciliter son travail, seuls les 5 derniers chiffres sont à utiliser dans le processus de vote.

Concernant la fourniture obligatoire d'un numéro de téléphone portable et d'un mail personnels, FO soutient que tout agent ne souhaitant pas répondre à cette injonction ne saurait réglementairement perdre sa qualité d'électeur. Si l'administration juge, après

avoir décidé de mettre en place le vote électronique, qu'une ligne téléphonique portable et un mail alternatif sont indispensables pour la conduite du scrutin, nous proposons qu'elle dote l'ensemble des électeurs qui ne disposent pas d'un téléphone portable professionnel d'une ligne et d'un téléphone dédié durant le processus, et leur propose la création d'une adresse mail temporaire dédiée.

Face à l'ampleur des réactions, c'est bien le processus électoral lui-même qui risquait d'ores et déjà de s'engager sur de bien mauvaises bases.

L'administration a été amenée à reconnaître qu'elle s'était lancée dans un processus irrégulier, donnant comme consigne aux départements d'arrêter séance tenante cette collecte de données irrégulière...sauf pour les départements faisant l'objet d'une phase test en juin. Sauf qu'à l'époque personne ne savait quels départements étaient concernés...le gag continuait !

Autant dire que le mal était déjà fait sur l'image donnée aux électeurs des scrutins de fin d'année. C'est bien le processus électoral lui-même qui s'engageait sur de bien mauvaises bases.

D'autant que les listes affichées dans les services (quand c'était fait...) s'écartaient souvent de la réalité (certes, moins que celle que NéoVote a générée dans l'outil de vote).

Passage au vote à l'urne...le bugg de l'an 2022

Depuis des mois, nous alertions sur les conditions de préparation des élections en DDI, croisant effets des inconvénients du vote électronique, de l'interministérialité pilotée par le seul MI, et des dégâts du chantier SGCD.

A la veille du mur électoral en DDI, nous avons porté à l'ouverture du Bureau de Vote Electronique Central des DDI (intervention ICI) les alertes remontées par les Bureaux de Vote Électroniques locaux sur le constat du défaut

majeur de fiabilité des listes électorales, en demandant leurs corrections dans la plate-forme Néovote conformément aux remontées enregistrées aux PV des BVE locaux.

La DRH du MI indiquant qu'un taux d'erreur de 25 % était "acceptable" et qu'elle était de toute façon dans l'incapacité (ou totalement opposée ?) de procéder à des corrections, les organisations syndicales ont refusé de procéder au scellement des listes

électorales (ce qui aurait conduit à exclure des centaines d'électeurs du droit de vote!).

Face à cette situation inédite, l'**administration au plus haut niveau voire le gouvernement (le ministre de la Fonction Publique) a décidé unilatéralement que le vote pour les CSA des DDI se tiendrait finalement à l'urne "physique" le 8 décembre.** FO a dans ce cadre fermement dénoncé le fait que le message du Secrétaire général du MIOM aux préfets fasse porter la responsabilité de ce fiasco sur les organisations syndicales !!

Dans cet énorme désordre qui fait écho à l'ensemble de nos alertes précédentes, **FO a réaffirmé auprès de la DRH du MI l'exigence pour chaque agent des DDI de pouvoir exercer son droit de vote, et exigé que l'administration aménage les conditions pour le permettre.**

Le constat, à l'aune de l'instruction signée le 02 décembre 2022, est que le compte n'y est pas, en dépit des avancées obtenues sur la libération des agents en situation de travail le 8 décembre. En effet, **aucune solution n'est offerte aux agents en situation d'absence quel que soit son motif (y compris pour raison de santé).**

Constatant cette situation inadmissible, **FO a demandé à la DRH du MI d'étudier une solution alternative pour permettre de tenir ce scrutin à l'urne (formule qui a parfaitement fonctionné en 2018 pour les DDI et en 2021 pour les DDETS/PP), permettant en particulier d'avoir recours au vote par correspondance.** Et notamment d'étudier la possibilité d'un report la semaine suivante ou en tout début d'année 2023.

La DRH du MI écartant cette formule pour des raisons purement réglementaires (sachant que la transformation du vote électronique en vote à l'urne n'a pris qu'une nuit!), **le scrutin s'est donc bien tenu le 8 décembre à l'urne dans des conditions dégradées.** Nombre de nos électeurs, militants et candidats n'ont ainsi pas été en mesure d'exprimer leur vote, **quand on sait qu'un siège en instance se joue à quelques unités près...**

A noter enfin que MIOM avait autorisé les agents à reporter leur journée de télétravail afin de pouvoir venir voter. Certaines directions/SGCD ne voulaient pas appliquer les instructions MI, il a fallut faire du forcing pour faire appliquer cette note de service.

Zoom sur...le cas des antennes telles que les abattoirs

Malgré le nombre parfois élevé d'agents en poste (jusqu'à plusieurs dizaines) et la distance trop importante du siège, les directions et SGC ignoraient ou refusaient (par difficulté organisationnelle et malgré la relance du SGMI à la demande de FO), jusqu'à la veille du scrutin, la possibilité d'y organiser des sections de votes.

Plusieurs collègues pourtant au travail ce jour-là, ont ainsi été privés de leur droit de vote.

Des sections ont aussi été organisées et annoncées le 7 au soir, ce qui était trop tard pour informer bon nombre de collègues concernés.

Nous disposons de nombreux messages des directions où SGCD n'annonçant aux membres des bureaux de vote les modalités de scrutin que le 7 après midi ou soir.

Voici également quelques exemples d'échanges le 7 avec les membres de bureaux de vote (à évoquer mais ne pas remettre en l'état à la commission. Les départements peuvent bien sûr être cités mais la liste est loin d'être exhaustive.

DDPP 01 : réunion avec la direction que le 6 au soir (après avoir relancé la direction...). Le 7 au matin les agents n'ont pas reçu d'info concernant les modalités de vote. Nos 2 abattoirs très éloignés (jusqu'à 3h aller-retour), n'auront pas de section de vote, le SGC indiquant que c'est à la DDPP de fournir des agents pour tenir les urnes et donc, nous n'avons pas les moyens de le faire, sans parler de la PBTQ du vote de ces agents du siège qui de faite ne pourraient pas voter. On ne parle même pas des amplitudes maximales de travail incompatibles avec leur déplacement pour voter.... Le SGC refusant de prendre en charge les frais kilométriques de déplacement de ces agents de manière "officielle", soi-disant sur ordre du MI. Nous avons trouvé un moyen détourné de le faire en off. Concernant les agents (une 20aine), dans les abattoirs sur la même commune que le siège, je doute fort de leur participation également...

Dernière remarque notre cher SGC local, nous a parlé hier d'un "quitus" de la part du MI pour pouvoir proclamer les élections, qui nous obligeraient à rester dans le bureau de vote jusqu'à minimum 21h !!!! La on s'est insurgé et on a clairement indiqué, que sans base réglementaire à nous présenter, aucun agent ne restera dans les bureaux pour attendre un hypothétique feu vert de Paris.

DDPP 59 : 5 abattoirs dans le département, dont 2 de taille importante :

- Bigard Feignies situé à 85 km du siège, 12 agents (travail en équipe de 4-5 personnes) fin d'abattage vers 14h
- Douaisienne d'abattage située à 40 km, 9 agents (3-4 en simultané) fin d'abattage vers 18h
- SOFA à Bailleul situé à 36km, 3 agents (pas d'abattage le jeudi)
- Lionor à Steenbecque situé à 57 km, 1 agent (pas d'inspection continue volailles)
- Timmerman à Zegerscappel situé à 67 km, 2 agents (alternance) (fin d'abattage en début de matinée)

Un mail a été envoyé par la direction le vendredi afin de les informer du vote à l'urne uniquement au siège et leur proposant des "facilités" horaires avec la mise en place d'équipes de remplacement du siège, utilisation de véhicule de service, remboursement frais km...

Un « Zoom » qui pourrait être dupliqué pour les centres d'examen du permis de conduire où il aura fallu se battre pour obtenir que l'administration libère les électeurs de leurs obligations pour pouvoir voter.

Les enseignements ?

Suite au fiasco organisationnel de ces élections, **les remèdes proposés par FO :**

- **remettre en place un vote à l'urne en 2026** dans les DDI (mais le vrai, celui qui est anticipé et avec du vote par correspondance),
- **remettre en place des services RH de proximité** dans chaque DDI.

Zoom sur...les TIC

FO demande par ailleurs que toutes les entraves au droit syndical et à la communication syndicale soient levées dans la durée, ainsi que le rétablissement d'une possibilité de communication ciblée auprès des agents par ministère de gestion et BOP. Le basculement des agents dans le format des DDI ne doit ainsi aucunement remettre en cause la capacité des structures syndicales nationales (syndicats nationaux ministériels a minima) d'avoir accès à des listes de diffusion par ministère et/ou BOP intégrant les agents affectés en DDI.

Ces données sont indispensables aux organisations syndicales pour communiquer avec les agents relevant de leur champ syndical. Certains agents ont découvert qu'il y avait des syndicats nationaux peu avant les élections.

Dans les ministères sociaux, par exemple, ces listes ont été réclamées dès le premier groupe de travail élection dans les ministères sociaux. Ces derniers ont laissé entendre que le blocage venait du ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, des tentatives d'entrave en période électorale ont été constatées. Le syndicat national FO TEFP a vu deux communications à destination des agents du BOP 155 dans les DDETS(PP) être, pour la première raturée sur la deuxième page, mise en spam pour la deuxième communication. Ces deux communications sont parvenues normalement aux agents des DREETS, DRIEETS, DEETS et Administration centrale. Seul un courrier de menace de saisine des juridictions compétentes a permis une diffusion normale des publications nationales du syndicat national FO TEFP.

Pour l'information transverse DDI, FO demande le rétablissement de listes « agents par famille de DDI » et « agents par DDI ».

Et nous ne reviendrons pas sur les blocages locaux pour diffuser des invitations à des HMI, sur tous les problèmes matériels induits par l'hyper-rigidité des outils informatiques du MIOM (ordinateurs dédiés au dépôt des candidatures qui ont mis plusieurs mois à être configurés dans un renvoi de balle entre DNUM et SGC, et certains déconnectés du RIE à 48h00 de la fin de l'échéance de dépôt, de la suppression temporaire de droits d'utilisation des listes « agents DDI » pendant la campagne, de la mise en « indésirables » de sites internet syndicaux).